

DÉCISION 02/2026

**Pratique de l'activité aviron sur la Somme à Amiens
pendant le temps scolaire
École Les Hirondelles de Villers-Bocage
du 6 mars 2026 au 27 juin 2026**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, cheffe du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 15 décembre 2025 par Madame Marjorie MALASSIS, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Doullens, en vue d'être autorisée à l'organisation de la pratique de l'activité aviron sur le bief d'Amiens, pendant le temps scolaire avec l'école « Les Hirondelles » de Villers-Bocage, encadrée par le club du Sport Nautique d'Amiens, boulevard du Cange à Amiens, avec une utilisation de la voie d'eau de 9h00 à 11h20 ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 17 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Marjorie MALASSIS, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Doullens, est autorisée à l'organisation de la pratique de l'activité aviron sur le bief d'Amiens, pendant le temps scolaire avec l'école Les Hirondelles de Villers-Bocage, encadrée par le club du Sport Nautique d'Amiens, boulevard du Cange à Amiens, avec une utilisation de la voie d'eau de 9h00 à 11h20.

Calendrier prévisionnel des séances :

Date des séances	Séance n°
vendredi 6 mars 2026	1
vendredi 13 mars 2026	2
vendredi 20 mars 2026	3
vendredi 27 mars 2026	4
dimanche 5 avril 2026	5
dimanche 5 avril 2026	6
mardi 12 mai 2026	7
vendredi 19 juin 2026	8
vendredi 26 juin 2026	9

L'organisateur doit avoir identifié les points nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures en vue d'éviter de mettre en danger la vie des usagers de la voie d'eau.

Les consignes de sécurité et des règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées avant chaque départ.

Il est interdit de s'approcher du barrage du Pendu à l'amont immédiat de l'écluse d'Amiens.

Le franchissement des écluses est interdit.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges du cours d'eau pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Doullens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **05 février 2026**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



